

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Avenants portant prorogation aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville des Chaises et des Trois Fontaines – avenant n°2 avec Valloire Habitat et avenant n°3 avec Les Résidences de l'Orléanais

Publication électronique le : 24 octobre 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé**


Véronique DESNOUES

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. VILLARET, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DANGE, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAKIR.



2022-317 Avenants portant prorogation aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville des Chaises et des Trois Fontaines – avenant n°2 avec Valloire Habitat et avenant n°3 avec Les Résidences de l'Orléanais.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2016, la ville de Saint Jean de la Ruelle signait, avec l'Etat, l'Agglomération Orléans Val de Loire et chaque bailleur social disposant de patrimoine dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) Les Chaises et Les Trois Fontaines (Valloire Habitat, Nouveau Logis Centre Limousin - NLCL et Les Résidences de l'Orléanais), une convention leur permettant de bénéficier d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les QPV des Chaises et des Trois Fontaines, pour la période de 2016 à 2020, et définissant notamment un programme d'actions avec chacun des bailleurs (par exemple : priorité n°1 assurer un sur-entretien des parties communes pour le QPV des Trois Fontaines).

Suite à la vente par NLCL aux Résidences de l'Orléanais, des immeubles situés 100 à 106 rue Henri Pavard et 1 à 6 impasse Pincevent, un avenant n°1 avait été pris afin de prendre en compte un nouveau programme d'actions sur le patrimoine vendu avec le nouveau bailleur social par le biais d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2018.

Cet abattement de 30 % (avec compensation par l'Etat aux collectivités à hauteur de 40 %), qui s'appliquait aux impositions établies au titre des années 2016-2020, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant n°1 avec Valloire Habitat et par avenant n°2 avec Les résidences de l'Orléanais (délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2020).

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, notamment par des interventions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 prévoit de maintenir l'application de l'abattement jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le dispositif d'abattement de la TFPB est un régime fiscal rattaché aux contrats de ville. Le projet de loi de finance 2022 a validé la prolongation des contrats de ville jusqu'en décembre 2023.

En conséquence, il est demandé à la ville de Saint Jean de la Ruelle de se prononcer par délibération portant prorogation de la durée des deux conventions et de l'avenant n°1 à la convention signée avec Valloire Habitat ainsi que de l'avenant n°2 à la convention signée avec Les résidences de l'Orléanais. Les autres clauses des conventions demeurent inchangées.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 21 octobre 2016, 12 octobre 2018 et 23 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement, travaux et développement durable réunie le 6 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le bailleur social Valloire Habitat concernant son patrimoine situé dans le quartier des Chaises et des Trois Fontaines,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le bailleur social Les Résidences de l'Orléanais concernant son patrimoine situé dans le quartier des Trois Fontaines.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES

